

Véhicule de société (de tourisme) / Société IS

1) Modes d'imputation des frais dans les résultats d'une société :

Il existe deux modes :

- Remboursement de frais kilométriques (barème des indemnités kilométriques) ;
- Utilisation de véhicule de société.

2) Véhicules de société

L'acquisition d'un ou plusieurs véhicules oblige à prendre en compte :

- Limitation d'amortissements (déduction fiscale des résultats de la société) ;
- Taxe sur les véhicules de société ;
- Utilisation personnelle.

Il est à noter que la TVA n'est pas déductible.

2.1) Limitation d'amortissement

Il existe un plafond de déductibilité en **fonction des émissions de CO₂**. Ce plafond est applicable quel que soit le mode de financement (acquisition, LOA¹, LLD², ...).

Le tableau suivant récapitule les limites d'amortissements (prix TTC) :

Tableau récapitulatif : Plafond de déductibilité des amortissements selon le taux d'émission de CO₂

Année d'acquisition ou de location du véhicule	Plafonds applicables en fonction du nombre de grammes de CO ₂ émis par kilomètre			
	9 900 €	18 300 €	20 300 €	30 000 €
2017	Supérieur ou égal à 156 g	De 60 g à 155 g	De 20 g à 59 g	De 0 g à 19 g
2018	Supérieur ou égal à 151 g	De 60 g à 150 g		
2019	Supérieur ou égal à 141 g	De 60 g à 140 g		
2020	Supérieur ou égal à 136 g	De 60 g à 135 g		
A compter de 2021	Supérieur ou égal à 131 g	De 60 g à 130 g		

¹ Location avec Option d'Achat

² Location Longue Durée

Etant à noter que les autres charges (entretien, réparations, assurances, ...) sont déductibles sans limitation sous réserve du bon respect des conditions générales de déduction des charges.

2.2) Taxe sur les véhicules de sociétés

La TVS se calcule par trimestre (dès lors que le véhicule est possédé ou loué **au premier jour** du trimestre). Cette taxe **n'est pas déductible** des résultats.

Cette taxe se distingue en deux composantes :

COMPOSANTE 1 : TARIF EN FONCTION DES EMISSIONS DE CO₂

TAUX D'EMISSION DE DIOXYDE DE CARBONE	Tarif applicable par gramme de dioxyde de carbone à partir du 1er janvier 2018
JUSQU'A 20 G/KM	0 €
DE 21 A 60 G/KM	1 €
DE 61 A 100 G/KM	2 €
DE 101 A 120 G/KM	4,5 €
DE 121 A 140 G/KM	6,5 €
DE 141 A 160 G/KM	13 €
DE 161 A 200 G/KM	19,5 €
DE 201 A 250 G/KM	23,5 €
SUPERIEUR A 250	29 €

La deuxième composante est fixe, selon le type de carburant :

- Essence et assimilé : 20€.
- Diesel et assimilé : 40€.

Une exonération³ de la première composante est possible pour :

- Véhicules hybrides essence inférieur ou égal à 60g de CO₂ ;
- Véhicules hybrides essence inférieur ou égal à 100g de CO₂ (exonération limitée à 12 trimestres) ;
- Véhicules électriques avec émission de CO₂ inférieure à 60g.

³ Les exonérations liées à des carburants spécifiques (E85, gaz naturel, ...) ne sont pas traitées.

2.3) Utilisation personnelle

La quote-part correspondante à l'utilisation personnelle du véhicule n'est pas déductible fiscalement.

Deux cas sont possibles :

- Rendre impossible l'utilisation personnelle (parc automobile indisponible le week-end par exemple)
- Réintégrer une quote-part, généralement 2/7^{ème}, correspond à une utilisation personnelle.

Il existe toujours une problématique liée aux soirs et week-end. La qualification d'un avantage en nature soumis aux charges sociales est possible dans le cas où l'utilisation personnelle est qualifiée.